



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-19

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à l'abattage et l'essouchage d'arbres, que doit réaliser l'entreprise HOLTZINGER, dans diverses rues,
Vu les enregistrements travaux de la Métropole du Grand Nancy,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à l'abattage et l'essouchage d'arbres, que doit réaliser l'entreprise HOLTZINGER, **du 12 février au 29 mars 2024**, allée du Chêne, Grand Mail, impasse Guynemer, route de Mirecourt, rue Fresnel, Blasserue, rue de Maurepré, rue Denis Papin, rue des Mazurots, rue du Bois de Grève, rue Jacques Gruber, rue Lavoisier, rue Pierre et Marie Curie et rue Saint Exupéry, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles (K10) ou feux tricolores. Le stationnement sera interdit dans les rues précitées pendant les travaux au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La zone de chantier devra être protégée à l'avancement par une signalisation appropriée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise HOLTZINGER.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 1^{er} février 2024.



Le Maire

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le